

V. MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

36. Le Groupe de Cairns a soumis récemment une proposition sur des mesures sanitaires et phytosanitaires au Groupe de négociation sur l'agriculture (MTN.GNG/NG5/W/112). Cette question sera approfondie au fur et à mesure du déroulement des négociations.

VI. PRODUITS VISÉS

37. Le Groupe de Cairns considère nécessaire de définir précisément les produits visés par les négociations auxquelles procède le Groupe de négociation sur l'agriculture. À cet égard, il fait observer que les négociations sur l'agriculture ne devraient pas faire obstacle ni aux objectifs de la Déclaration de Punta del Este ni à la décision prise dans l'Entente EMP de réaliser l'objectif de la libéralisation la plus complète du commerce des produits tropicaux, y compris le commerce de ces produits à l'état transformé ou semi-transformé.

VII. PAYS EN DÉVELOPPEMENT

38. Une agriculture compétitive, efficiente et adaptée au marché sert les intérêts communs à long terme des pays développés aussi bien que des pays en développement. Pour atteindre cet objectif à long terme, le processus de réforme de l'agriculture doit fournir le cadre et la possibilité d'un processus dynamique d'ajustement structurel, qui devra s'effectuer tant dans les pays développés qu'en développement. Les projets de réforme que les pays en développement se sont engagés à mettre en oeuvre afin de favoriser une agriculture davantage axée sur le marché doivent être assortis de l'application efficace du traitement spécial et différencié. Les pays en développement devraient être prêts, au moment opportun, à mieux assumer leurs droits et obligations en vertu de l'Accord général.

1. Objectifs de développement

39. Les mesures que peuvent adopter les gouvernements dans le domaine de l'aide, qu'elle soit directe ou indirecte, en vue d'encourager le développement agricole et rural font partie intégrante des programmes de développement mis en oeuvre dans le tiers monde. Ces mesures concernent notamment le développement des infrastructures de base, les installations matérielles nécessaires par exemple pour l'entreposage des produits agricoles, les services de vulgarisation, la recherche et le développement, le développement des compétences et le perfectionnement des ressources humaines ainsi que toutes les mesures nécessaires pour mettre en place des capacités de production alimentaire de base qui soient viables et compétitives au plan international. Par conséquent, les mesures de cet ordre ne devraient figurer dans aucune liste de mesures de soutien